

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

-----  
VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 25 août 2022

-----  
Convoqué le : 19 août 2022  
Affiché le : 26 août 2022

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20220825-41-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 24/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mmes BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme VAL), ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), VASSEUR (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BÉRTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à M. HELLO), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----  
Objet : Délibération n°41/2022 : DON DU SANG – Convention de partenariat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne. L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Saint Romain est commune partenaire du don de sang depuis de nombreuses années.

Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville s'engagerait à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France -

Normandie dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association Havraise pour le Don de Sang Bénévole, affiliée à la Fédération Française de son de sang bénévole.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- 1°) APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie, et l'Association Havraise pour le don de sang bénévole (jointe en annexe à la présente);
- 2°) AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

